



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAPET

Question écrite n° 39607

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les réactions suscitées par un récent sujet du concours externe CAPET technologie, option gestion. A l'épreuve de gestion d'un CAPET (concours externe, session de 1996), intitulée « Etude d'un cas de gestion », le sujet commence par la présentation d'une entreprise qui fabrique des vêtements, employant dans la région de Marseille 350 salariés à temps complet, auxquels viennent s'ajouter des CDD ou des intérimaires lorsque le besoin s'en fait sentir. Le travail que doivent faire les candidats est précisé : « Il vous est demandé de rédiger un rapport dans lequel vous vous interrogerez sur l'opportunité de délocaliser la production ; vous ferez apparaître les critères de choix pertinents permettant de déterminer le ou les pays d'accueil (vous indiquerez votre choix) ; vous préciserez les mesures d'accompagnement qui vous paraissent nécessaires à la mise en œuvre d'une telle décision ; vous adresserez votre rapport aux membres du conseil de surveillance. » La nature de ce sujet pose une question : en quoi un enseignant du secondaire devrait être capable de conseiller le conseil de surveillance d'une entreprise ? Qu'on lui demande de savoir établir le diagnostic d'une situation d'entreprise, certes, puisque c'est ce qu'il faudra apprendre à ses élèves ; qu'il soit capable de comprendre les logiques actuelles présidant aux délocalisations, c'est normal. Mais qu'on lui demande d'adopter le « point de vue » de l'entreprise pour juger des connaissances qu'il doit avoir semble pervers. En effet, le travail demandé est clair : au-delà du premier point qui permet (peut-être) au candidat de conseiller de limiter la délocalisation à la production de la seule nouvelle gamme, la suite implique des réponses déjà orientées. Serait-il possible d'imaginer, par souci d'objectivité de la part de la commission des sujets, trois questions parmi lesquelles le candidat aurait le choix (quitte à justifier ce choix) et que l'on peut résumer ainsi : le sujet effectivement propose ; écrire un rapport au comité d'entreprise pour lui donner des arguments face à la position de la direction qui souhaite délocaliser tout ou partie de la production. En effet, le candidat n'a même pas la possibilité de faire une autre proposition que la délocalisation. Sans doute l'indication du travail des enfants autorisés serait un élément déterminant du choix ! Il lui demande simplement comment il est possible que de tels sujets soient proposés aux candidats.

Texte de la réponse

Les sujets de concours ont pour objectif de permettre à un jury de sélectionner les meilleurs candidats sur la base de leurs connaissances scientifiques en vue de la profession à laquelle ils se destinent. Lorsqu'il s'agit d'évaluer le niveau de connaissances scientifiques des candidats à l'occasion d'un concours de recrutement des personnels enseignants dans le domaine de la gestion, il n'est pas surprenant que des questions portent sur tel ou tel point particulier de stratégie d'entreprise. Il convient de préciser que les épreuves d'étude de cas ont pour but d'apprécier les capacités des candidats à résoudre des problèmes concrets en faisant application de manière pratique de leurs connaissances scientifiques. À ce titre il apparaît normal que la capacité à rédiger un rapport destiné à ceux qui, dans l'entreprise, prennent des décisions dans le domaine de la gestion, soit vérifiée et qu'ainsi l'aptitude à mettre en perspective les techniques enseignées, soit appréciée. Ce type d'épreuve comporte des données qui sont fournies dans le sujet de l'épreuve et qui sont, soit fictivement aménagées pour

les besoins de l'interrogation, soit tirees de la realite. Ni les unes ni les autres n'ont, bien entendu, l'ambition d'etre exhaustives sur le theme d'etude retenu. Dans le cas d'espece, le sujet retenu n'interdisait pas aux candidats d'exprimer des reserves sur la nature du phenomene de la delocalisation et sur la pertinence de son choix dans la situation proposee. En fait, ce genre de question n'appelait pas de reponse univoque mais permettait d'elaborer plusieurs types de reponses, la coherence de l'argumentation et l'articulation du raisonnement etant plus importants, aux yeux du jury, que le sens de la reponse. C'est dans cet esprit que le jury a apprecie les travaux des candidats. Les elements de corrige et l'analyse de la commission de correction feront comme pour tout concours l'objet d'une publication dans le cadre du rapport du jury.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39607

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2936

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3847